### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# **SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

# DCM20221207/003

# AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents:	3
Total des votes :	42

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

#### **ETAIENT ABSENTS:**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

# DCM20221207/003 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits ensuite au budget lors de son adoption.

Pour l'exercice 2023, les crédits autorisés par budget se présentent comme suit :

Budget principal	TOTAL BUDGET 2022	AUTORISATIONS 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 135 942	9 533 983
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 069 635	267 408
204 – Subvention d'équipement versées	200 000	50 000
20 IMMOBILSATIONS INCORPORELLES	3 637 538	909 384
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 072 160	3 268 040
23 IMMOBILISATION EN COURS	17 264 774	4 316 193
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 891 835	722 958

Budget Parc du Colosse

buger rare un colosse	TOTAL BUDGET 2022	AUTORISATIONS 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 296 596	574 149
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 000	41 750
21 IMMOBILISATION EN COURS	845 738	211 434
23 IMMOBILISATION EN COURS	1 283 858	320 964

Budget ANRU II	TOTAL BUDGET 2022	<b>AUTORISATIONS 2023</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 574 312	3 143 578
20 IMMOBIILSATIONS INCORPORELLES	1 072 043	268 010
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 323 200	580 800
23 IMMOBILISATION EN COURS	9 179 069	2 294 767

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### Article 1:

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme précisé cidessus.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

1 3 DEC. 2022

Le Maire

Joé BEDIER